



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 juin 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0249(COD)

9318/21
ADD 1

CODEC 798
JAI 655
FRONT 207
VISA 110
SIRIS 51
CADREFIN 269
COMIX 291

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil = déclarations

Déclaration de la Grèce

La Grèce exprime ses préoccupations quant au calcul effectif des dotations nationales par la Commission européenne. Pour la période 2021-2027, ces calculs semblent aboutir à des fonds disponibles qui ne sont en aucun cas suffisants pour couvrir les besoins réels. Il existe donc un risque imminent de réduction, *voire de suppression*, tout à fait indésirable, des programmes d'accueil, d'intégration et de protection destinés aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires d'une protection internationale. La Grèce attend donc avec intérêt de travailler de manière constructive avec la Commission européenne en vue d'atténuer ce risque et d'éviter de mettre en danger des programmes en raison d'un manque de fonds nécessaires.

Déclaration de Malte

Nous saluons les efforts déployés pour parvenir à un accord provisoire avec le Parlement européen sur le règlement établissant le Fonds "Asile, migration et intégration", le règlement établissant le Fonds pour la sécurité intérieure et le règlement établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, tels qu'ils figurent respectivement dans les documents ST 6486/21, ST 6488/21 et ST 6487/21. Compte tenu de la nécessité d'établir dès que possible les fonds respectifs pour la période 2021-2027, Malte peut accepter les accords provisoires conclus.

Toutefois, Malte rappelle les préoccupations exprimées quant à la conditionnalité de 10 % intégrée de manière horizontale dans l'examen à mi-parcours pour les trois fonds. Malte reste d'avis qu'une telle conditionnalité pose des difficultés de mise en œuvre et pourrait entraîner une perte inutile de fonds.

Déclaration de la Slovénie

La République de Slovénie soutient l'adoption, dans les meilleurs délais, du cadre financier pluriannuel, et apprécie grandement les efforts des présidences précédentes et l'efficacité dont elles ont fait preuve dans le traitement de ces trois dossiers très difficiles (fonds).

La République de Slovénie se félicite de l'inclusion de certains des éléments proposés dans la version de compromis existante; toutefois, cette proposition n'aborde toujours pas de manière adéquate la situation aux frontières extérieures de l'espace Schengen qui ne sont pas des frontières extérieures de l'UE, un point que nous n'avons cessé de soulever tout au long des négociations.

Les négociations ont mis en évidence toutes les difficultés et les conséquences indésirables auxquelles la République de Slovénie pourrait être confrontée car le statut spécifique de ces frontières n'a jamais été défini de manière claire ou adéquate dans différents instruments juridiques.

Au cours des dernières années, la législation de l'UE a imposé de nombreuses obligations supplémentaires à mettre en œuvre aux frontières extérieures, ce qui, dans la plupart des cas, comprend les frontières extérieures de l'espace Schengen. Des contrôles systématiques obligatoires de tous les voyageurs et de tous les documents de voyage ont d'abord été mis en place, suivis ensuite par le système d'entrée/de sortie, Eurosur, ainsi que le Fonds pour la gestion intégrée des frontières et le règlement sur le "filtrage".

La République de Slovénie est consciente de ses obligations et a l'intention de pleinement s'en acquitter. Cela étant, il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que tous les coûts de modernisation des infrastructures soient intégralement pris en charge par la République de Slovénie sur son budget national.

Nous trouvons inacceptable d'avoir été désavantagés pendant tout ce temps par rapport aux pays situés à la frontière "permanente" de l'espace Schengen, et nous souhaitons donc trouver une solution appropriée.

Nous avons été confrontés au même problème avec l'actuel cadre financier pluriannuel (2014-2020), qui prévoit les mêmes limitations et qui s'est révélé très problématique dans la pratique.

Par conséquent, nous tenons à souligner en particulier, dans la présente déclaration, à quel point il importe d'accorder toute l'attention voulue à la situation spécifique aux frontières extérieures de l'espace Schengen qui ne sont pas des frontières extérieures de l'UE.

L'article 5, paragraphe 4, point a), ne tient pas dûment compte de la spécificité des frontières intérieures où les contrôles n'ont pas encore été levés. Dans sa formulation actuelle, le considérant 24 est peu utile, car il ne justifie toujours pas les investissements dans la construction d'infrastructures nouvelles ou supplémentaires à la frontière avec la République de Croatie.

En pratique, pour la République de Slovénie, cela signifie que nous ne pouvons pas financer, par exemple, l'élargissement des points de passage à la frontière ni la construction de nouvelles infrastructures grâce aux fonds de l'UE; nous pouvons seulement améliorer (remplacer ou entretenir) les infrastructures existantes.

La République de Slovénie estime que toutes les difficultés et toutes les conséquences indésirables auxquelles nous pourrions être confrontés en raison de la situation spécifique de nos frontières extérieures de l'espace Schengen qui ne sont pas des frontières extérieures de l'UE pourraient être évitées si le considérant 24 visait les bâtiments, les systèmes et les activités en plus des infrastructures.